

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2008

du 5 juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009²,
arrête:

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2008 est approuvé.

² Il se solde par:

- a. un excédent de revenus au compte de résultats de 6 273 278 441 francs;
- b. un excédent de dépenses au compte de financement de 3 561 297 019 francs;
- c. un découvert du bilan de 45 302 430 421 francs.

Art. 2 Frein à l'endettement

Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 6 210 447 966 francs au montant maximal autorisé pour les dépenses totales. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation.

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 998 970 007 francs sont approuvés selon l'annexe I.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives GMEB pour un total de 46 152 573 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 5 juin 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz